

# Demande de Prestations ITT



Prolongation  ou Rechute

A adresser dans les 3 mois qui suivent le début de la prolongation susceptible d'ouvrir droit à prestation

Nom de la Mutuelle : .....

Numéro de Contrat : .....

Nom du gestionnaire Mutuelle : ..... Téléphone : .....

## Identification de l'assuré

M	<input type="checkbox"/>	Mme	<input type="checkbox"/>	Mlle	<input type="checkbox"/>		
Nom patronymique : .....				Nom de jeune fille : .....			
Prénom : .....				Date de naissance : .....			
N° de Sécurité sociale : <input type="text"/>				<input type="text"/>			

## Identification du sinistre

N° de sinistre correspondant au dernier arrêt de travail déclaré à l'Union MFPrécaution : .....

Date de début du dernier arrêt de travail déclaré à l'Union MFPrécaution :

Date de fin : ..... Date de reprise : .....

Date de début de la prolongation ou de la rechute : ..... Date de fin : .....

Quotité de travail : ..... au : .....

Assiette de cotisation correspondant à la période de prolongation (si elle a évolué au cours de l'arrêt de travail, indiquer les valeurs successives et les dates d'application)

Date début	Date fin	Indice	Assiette annuelle de cotisation

L'assuré a-t-il repris le travail ? Oui  Non  Date de reprise du travail : .....

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Gestionnaire de la Mutuelle et Cachet :



## *Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de prestation :*

- Certificat médical justifiant et spécifiant la prolongation ou la rechute
- Attestation de l'employeur établissant le traitement de l'assuré pendant la période d'arrêt (Réf. : PRÉMUO ITT Attestation Prolong 2003/01)
- Attestation sur l'honneur de l'adhérent au contrat énumérant les prestations qu'il reçoit au titre de son incapacité (Réf. : PRÉMUO ITT Attestation Presta 2003/01)
- Décomptes justifiant des prestations répertoriées dans l'attestation sur l'honneur visée ci-dessus
- Relevé d'identité bancaire ou postal du compte sur lequel les IJ devront être versées.

*Pour préserver la confidentialité des informations médicales concernant l'assuré, toute pièce médicale doit être mise sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil de l'Union MFPrécaution.*